

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants pour les mercredis de novembre et décembre, vous trouverez ci-dessous les modalités de pré-inscriptions liées aux contraintes sanitaires actuelles :

Calendrier des réservations :

Pour les mercredis de novembre et décembre

Réservation à faire du vendredi 2 octobre au dimanche 18 octobre

Réponse du service éducation-jeunesse à partir du 22 octobre

Annulation ou modification possible jusqu'au lundi midi avant le mercredi concerné

Votre mail devra impérativement comprendre un justificatif d'employeur et les informations suivantes :

1. Nom, prénom, école fréquentée du ou des enfants

2. Date de naissance du ou des enfants

3. Adresse postale

4. Mercredis réservés : 4 novembre, 18 novembre, 25 novembre / 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre.

5. Formule souhaitée :

Matin

Matin + repas

Après-midi

Repas+après-midi

Journée complète + repas

(Il n'y aura pas de navette Clemenceau vers le centre de loisirs de l'Armandèche jusqu'à nouvel ordre)

Tout mail ne comprenant pas l'intégralité de ces informations ne sera pas traité en priorité. Seules les familles ayant reçu un mail de confirmation auront leurs enfants accueillis en centre de loisirs.

Modalités spécifiques d'ouverture des accueils de loisirs des mercredis :

Répartition des enfants en fonction de leur groupe scolaire :

Centre de loisirs de l'Armandèche : Ecole maternelle des jardins, maternelle de La Chaume, élémentaire du Centre, élémentaire Pajot, maternelle et élémentaire Clémenceau, Saint Elme et Saint Nicolas.

Centre de loisirs des Plesses : Ecole maternelle et élémentaire René Millet, maternelle et élémentaire des Nouettes, Primaire de la Pironnière, Amiral, Saint Paul, Notre Dame des Flots.

Centre de loisirs d'Olonne sur Mer : Ecole élémentaire Baussais, maternelle Pierre Mendès France, maternelle et élémentaire René Guy Cadou, Saint Joseph.

Tout mineur de onze ou plus doit porter un masque de protection (fourni par le responsable de l'enfant)

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès pour raison exceptionnelle, les responsables légaux doivent être munis de masques.

En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne sera pas accueilli au sein des centres. Merci de vérifier la température de(s) l'enfant(s) chaque matin.

En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

Priorités d'accueil :

Priorité 1: les enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul en cas de famille monoparentale) et domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.

Priorité 2: les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.

Priorité 3 : les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.

Attention : Compte tenu des modalités d'accueils exceptionnelles, l'espace famille ne sera pas accessible pour les réservations.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

Cordialement

La Direction Education Jeunesse